

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2022-51 en date du 06/10/2022 portant approbation d'une convention de prestation de service avec l'association Foyer Rural pour la mise en place d'animations dans le cadre des activités périscolaires :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 octobre 2022, à 18H00, suivant convocation en date du 30 septembre 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, BLIN Matthieu, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony, AUBERGER Marie-Sophie, CASTANET Christine.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice, DUBREUIL Marc, BESSE Magali procuration à THEYS Antony, DUFOUR Dominique, DESROCHE Roger procuration à FAUCHER Alain.

M. Antony THEYS a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Le Maire expose que pour l'année scolaire 2022/2023 l'association Foyer Rural a été sollicitée pour la mise en place des activités périscolaires du vendredi après-midi. Trois activités sont proposées : jeux sportifs, activité manuelle, activité détente.

Comme les années précédentes, les enfants sont répartis en 3 groupes tournant sur chaque activité toutes les 6 semaines.

Afin de définir les modalités de fonctionnement et d'intervention des animateurs, un projet de convention est proposé par cette association.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de 4 animateurs pour toute la durée de l'année scolaire.

Le coût de cette prestation sera de 210,00 euros par séance.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention proposé,

AUTORISE le Maire à signer cette convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

A La Geneytouse, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 octobre 2022